



144

Jeudi 27 septembre 2018

A la Une

Le projet de loi de finances 2019 présenté au Comité des finances locales



Pour cause de Conseil des ministres fixé le lundi 24 septembre, c'est le lendemain, et non pas la veille comme à l'accoutumée, que les membres du Comité des finances locales ont accueilli les ministres **Gérard Collomb** et **Olivier Dussopt**, venus présenter les dispositions du projet de loi de finances 2019 relatives aux finances locales.

Les ministres ont mis en avant la stabilité des fonds de concours de l'Etat : l'enveloppe de DGF 2019 sera identique à celle de 2018 (soit 26,953 milliards d'euros) et les dotations d'investissement (dotation d'équipement des territoires ruraux, dotation de soutien à l'investissement local et dotation politique de la ville) totaliseront 1,766 milliard d'euros pour le bloc communal, soit presque le montant de l'an passé qui était de 1,811 Md€ (la baisse de 45 M€ porte sur la DSIL et est motivée par « la fin de montée en puissance des contrats de ruralité »). Quant à la péréquation, le rythme de progression du PLF 2019 est identique à celui qui était affiché dans le PLF 2018, soit + 90M€ pour la DSU et + 90 M€ pour la DSR.



Mais attention : la stabilité des masses globales n'est pas synonyme d'absence de variations individuelles. Du fait notamment d'un mode de financement de la péréquation critiquable, les notifications individuelles 2019 de dotation forfaitaire des communes et de compensation part salaire des EPCI vont être, comme les années précédentes, largement amputées. L'impact du financement de l'augmentation de DSU et de DSR explique d'ailleurs, pour partie, la « mauvaise surprise de 2018 » où environ 16 000 communes avaient vu leur DGF individuelle baisser, nonobstant la stabilité de l'enveloppe globale.

La progression de la DSU et de la DSR est intégralement supportée par les budgets locaux et l'instrument de la solidarité nationale qu'est le budget national n'est aucunement mis à contribution : l'expression d'un agacement croissant des élus à l'égard des gouvernements successifs, communiquant à leur profit sur l'effort de péréquation, se comprend parfaitement.

Les ministres ont par ailleurs souligné que le niveau de ponction sur les « variables d'ajustement » se situait à un niveau historiquement bas, à savoir 144 M€ (contre par exemple 323 M€ l'an passé). Il faut effectivement saluer la décision du gouvernement de ne pas faire peser sur les collectivités la compensation d'exonération de CFE bénéficiant dorénavant aux plus petites entreprises (l'enjeu de ce sujet sur lequel France urbaine s'était particulièrement mobilisé s'élève à 120 M€).

Juridiquement (enveloppe normée reconfirmée par la loi de programmation des finances publiques), les 144 M€ de prélèvement sur les variables d'ajustement peuvent être justifiés. En est-il de même politiquement ?

Le prélèvement sur les variables d'ajustement est essentiellement motivé par les 3 « mesures nouvelles » que sont : la dotation exceptionnelle pour Saint-Martin (50 M€), l'apurement des restes à payer au titre de la dotation globale d'équipement des départements (84 M€) et l'augmentation de 8 M€ de la dotation générale de décentralisation (DGD) bibliothèque. S'agissant de l'aide apportée à la suite de l'ouragan Irma, le communiqué de presse de Maignon en date 17 septembre 2018 indiquait : « *l'Etat apportera 50 M€ à la Collectivité de Saint-Martin au titre de son budget de fonctionnement* ». Certes les élus locaux ont par le passé montré qu'ils savaient se mobiliser pour aider certains territoires ayant subis des catastrophes naturelles, mais on avouera que la méthode consistant à communiquer (« l'Etat apportera ») alors que l'aide est facturée aux budgets locaux manque d'élégance ... Concernant, l'apurement de la dotation générale de décentralisation (DGD) des départements, les ministres se sont réjouis de solder le passif, pour autant ce n'est pas son budget que l'Etat sollicite pour s'acquitter de ses dettes, mais celui des collectivités. Quant à la dotation générale de décentralisation (DGD) bibliothèque, il s'agit d'une mesure d'accompagnement à la mise en œuvre du rapport Orsenna, que le ministère avait présenté comme une aide aux communes (alors que là, l'Etat reprend intégralement d'une main ce qu'il « donne » de l'autre).

On le voit, si la problématique des variables d'ajustement est quantitativement moins douloureuse que les années précédentes, elle n'en demeure pas moins politiquement sensible. De plus, les 144 M€ de prélèvement sur les variables d'ajustement vont concrètement entraîner une nouvelle baisse des Fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP) (-15%) et, surtout, une ponction sur la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP). Or on se souvient du débat parlementaire de l'année dernière où avait été mis en exergue le caractère profondément antipéréquateur des mesures de ponction sur la DCRTP du bloc communal (schématiquement, ce sont dans les territoires industriels que l'impact est le plus douloureux).

En matière de réforme, ce PLF apparaît moins dense que d'habitude ; en toute logique puisque l'on sait que le sujet majeur de la réforme fiscale va faire l'objet d'un projet de loi spécifique au printemps prochain. Toutefois, deux réformes importantes sont inscrites dans le PLF 2019 : celle de la dotation d'intercommunalité et celle de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).

Comme les ministres l'ont rappelé, la première version de la réforme de la dotation d'intercommunalité, à l'encontre de laquelle France urbaine s'était vigoureusement élevée, a été sensiblement « améliorée » grâce à la qualité du dialogue estival entre les associations d'élus et les pouvoirs publics. Sans rentrer dans le détail, alors que dans la version « juillet » (issue des travaux du CFL), 50% des communautés urbaines et métropoles auraient eu à subir une diminution de leur dotation, elles ne sont plus que 10% à avoir cette perspective avec la réforme finalement inscrite au PLF.

L'élément majeur de la réforme de la TEOM consiste à opportunément modifier l'article 1520 du CGI afin :



- d'inclure explicitement dans le périmètre de la TEOM les dépenses d'investissement ;
- de faire entrer dans le champ de financement de la TEOM la prévention des déchets ménagers qui recouvre des mesures qui s'intègrent dans la feuille de route sur l'économie circulaire telles que l'élaboration des programmes locaux de prévention des déchets ménagers assimilés prévu à l'article L. 541-15-1 du code de l'environnement. Mais en « contrepartie » de ces dispositions de sécurisation juridique, attendues et concertées, il est décidé que les dégrèvements faisant suite à la constatation, par une décision de justice, de l'illégalité de la délibération fixant le taux de la taxe (notion de « taux disproportionné ») seront dorénavant à la charge des collectivités.

Au total ce sont une douzaine de dispositions relatives aux finances locales que comprend ce texte, dont l'examen en commission à l'Assemblée nationale débute dès le 9 octobre. Sa présentation au CFL a ainsi été le premier épisode d'un feuilleton qui va, comme de coutume, s'échelonner jusqu'à Noël.

Contacts : [Léah Chambord](#), [Franck Claeys](#)

En ce moment à France urbaine

[Loi ELAN \(CMP\) : des avancées mais encore une insuffisante prise en compte des réalités territoriales](#)

27 septembre 2018

La commission mixte paritaire (CMP) sur le projet de loi ELAN, réunie mercredi 19 septembre a, contre toute attente, trouvé un point d'équilibre. Rappelons que dans un [courrier commun](#) adressé, le 5 septembre dernier, au ministre de la cohésion des territoires, **Jacques Mézard**, les présidents de France urbaine et de l'AdCF, **Jean-Luc Moudenc** et **Jean-Luc Rigaut** en appelaient à une CMP conclusive, prenant en compte leurs préconisations.

On ne peut que se féliciter que l'esprit de dialogue et de compromis ait prévalu à cette occasion, dans la suite de la conférence de consensus sur le logement organisé au Sénat en début d'année, sachant que des dispositions favorables pour les grandes villes, communautés et métropoles ont été adoptées. Signalons parmi les plus importantes :

- une lutte renforcée contre les marchands de sommeil et l'habitat indigne et insalubre,
- une meilleure régulation de l'activité des plateformes de locations saisonnières (type Airbnb),
- une consultation rendue obligatoire des maires lors du lancement de grandes opérations d'urbanisme (GOU et PPA),
- l'avis conforme des maires pour la vente HLM dans les communes carencées/déficitaires en logements sociaux,
- la possibilité offerte pour les villes SRU qui rentrent dans le dispositif, parce que leur population a augmenté significativement, de déroger à l'échéance de 2025, pour la construction des 25% de logements sociaux. Le calendrier a ainsi été assoupli pour les communes entrées dans le dispositif depuis le 1er janvier 2015, qui auront quinze ans (cinq périodes triennales) pour atteindre leur quota,
- la comptabilisation comme logement social d'un logement en bail réel solidaire (BRS) ou en location-accession sociale à la propriété (PSLA).

Une faible reconnaissance des politiques locales de l'habitat



Il n'en reste pas moins que la CMP a renoncé à une réelle prise en compte des politiques locales de l'habitat, en particulier dans le cadre de la réorganisation du secteur HLM, comme le demandait France urbaine. Le texte reste, en effet, particulièrement discret sur la reconnaissance et la place stratégique des collectivités délégataires des aides à la pierre et dotées de programmes locaux de l'habitat (PLH) dans l'organisation des politiques de peuplement et dans le soutien aux organismes de logements sociaux sur leur territoire (*via en particulier les garanties d'emprunt apportées aux organismes HLM et les exonérations de TFPB consenties par les collectivités aux bailleurs sociaux installés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville*).

Le faible rôle accordé aux collectivités locales dans le processus de réorganisation des organismes de logements sociaux est à signaler, alors que ces dernières exercent des responsabilités croissantes dans les politiques de l'habitat, au cœur des bassins de vie. Désormais, en-dessous de 12 000 logements et 40 millions d'euros de chiffres d'affaires pour les entreprises publiques locales (EPL/SEM), les organismes HLM seront tenus de se regrouper : pour mémoire, les sénateurs avaient, fin juillet, proposé de fixer le seuil à 10 000 logements, alors que les députés avaient fixé la barre à 15 000 mi-juin.

Il est à regretter que les parlementaires n'aient pas adopté le principe selon lequel l'intégralité des produits des cessions HLM devait être réaffectée aux collectivités concernées, au service de politiques locales de l'habitat ambitieuses et de parcours résidentiels dynamiques pour nos concitoyens : seuls 50% des produits des ventes HLM, à reverser à la commune, l'intercommunalité ou le département d'implantation ont été acceptés par les parlementaires, pour les communes SRU carencées.

Les risques d'une financiarisation/recentralisation du secteur HLM

Il est à craindre, dans ce contexte, *qu'une logique de financiarisation et de recentralisation du secteur du logement social se mette en place, qui pourrait entraîner, à terme, une distanciation des liens historiques et privilégiés entre élus locaux et opérateurs HLM*. La double appartenance, autorisée par le texte adopté en CMP, d'un organisme de logement social à une société anonyme de coordination (SAC) et un groupe HLM capitalistique est un point sur lequel l'Association émet des réserves. C'est le sens du [communiqué de presse](#) que France urbaine a fait paraître le 24 septembre.

Au motif de « *construire plus, mieux et moins cher* » existe ainsi le risque de voir demain le fossé se creuser entre une approche verticale de grands organismes nationaux et celle d'opérateurs locaux rattachés aux collectivités. A ce titre, France urbaine et l'AdCF entendent demander dans les prochaines semaines au gouvernement la mise en place d'un dispositif national d'observation et d'évaluation des évolutions du parc social et des organismes. Il conviendra, par ailleurs, de continuer à plaider pour le renforcement des prérogatives du comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH) et la mise en place d'un comité des financeurs de format plus restreint, dans le sens de la contribution préparée, au printemps dernier, par France urbaine, l'AdCF, l'USH et la fédération des EPL.

Le texte de la CMP devrait être prochainement adopté conforme dans les deux chambres, le Sénat devant s'exprimer le 16 octobre, après l'Assemblée nationale qui l'examinera mercredi 3 octobre. Comptant 65 articles, il emporte plusieurs dispositifs et outils à disposition des acteurs du logement : les grandes villes, communautés et métropoles sont appelées à s'en saisir pour veiller à ce qu'ils soient mis au service de leurs politiques territoriales, alors que le marché de la construction connaît, depuis le début de l'année, un ralentissement, avec des conséquences sur la croissance et l'emploi.

Contact : [Emmanuel Heyraud](#)

[Egalité femmes/hommes, alignement des statuts... une commission culture très sociale](#)

25 septembre 2018

Exceptionnellement délocalisée à Rennes afin qu'élus et techniciens puissent ensuite assister à l'université d'été de l'association nationale des directeurs des écoles d'art territoriales (ANDEA), la commission culture, présidée par **Olivier Bianchi**, maire de Clermont-Ferrand, et en présence de **Nathalie Appéré**, maire de Rennes, a fait porter ses travaux sur l'égalité femmes/hommes dans le domaine culturel. Elle a également reçu un représentant du ministère de la culture venu faire une proposition visant à combler les différences salariales existant entre les Professeurs d'Enseignement Artistique (PEA) et les Professeurs des écoles nationales supérieures d'art (PEN).



Audition d'Agnès Saal, haute fonctionnaire à l'égalité et à la diversité

Agnès Saal a assuré la préparation du ministère aux labels de l'AFNOR sur le sujet. Il s'agissait de poser un diagnostic objectif, en chiffres, afin de vérifier où en était le ministère quant à son respect de la parité et de la diversité, et les résultats ont montré un retard certain. Une fois les labels obtenus en septembre 2017, la démarche a permis de progresser et d'emmener une vingtaine d'établissements publics culturels. Il a fallu étendre les diagnostics à tous les champs de ce domaine : la manière dont on accueille les publics, les entrées et les poursuites dans les études culturelles, la programmation des talents.

Le ministère de la culture a été le premier à détenir les deux labels (diversité et égalité), à un moment particulièrement propice puisque le Président de la République a fait de l'égalité une grande cause de son quinquennat. Le ministère a fait des choix :

- une feuille de route pluriannuelle (2018 – 2022) ;
- des objectifs quantifiés, mesurables et précis (ils ont fait réagir fortement : partant du constat fait dans le ministère, dans l'égalité des rémunérations particulièrement, la ministre a inscrit 100 000 euros au budget pour résorber les inégalités salariales ; 50% des établissements nationaux devront être dirigés par des femmes avant la fin du quinquennat, contre 35% aujourd'hui) ;
- la programmation : qui voit-on dans les salles d'exposition, qu'entend-on dans les théâtres ? Qui occupe des postes de responsabilité et des postes techniques, et quels sont les répertoires ?

Ainsi, le ministère a assorti à l'objectif de non-discrimination un malus sous la forme d'une diminution de la subvention de l'Etat à la structure labellisée. Les assises de l'égalité dans le cinéma, qui se tiendront en septembre 2018, acteront aussi des mesures très concrètes sur les postes tenus par des femmes. Des mesures financières seront là encore à la clé. Même chose dans les cursus proposés dans les écoles, avec la valorisation par exemple de l'œuvre des femmes architectes dans les écoles d'architecture.

Beaucoup de nominations ne peuvent se faire qu'en harmonie entre Etat et collectivités, et il est donc important que ces valeurs de non-discrimination soient partagées par tous. Les questions d'auto censure que s'imposent les femmes sont un sujet qu'on peut surmonter en association à l'élaboration des réponses tous les acteurs. En outre, parmi les réticences les plus communes à une véritable égalité femme/homme, les craintes les plus courantes portent sur le vivier de femmes qui ne serait pas suffisant et sur le fait qu'on se base uniquement sur l'excellence et qu'on ne cible pas nécessairement vers les femmes, arguments absurdes s'il en est.

La commission a indiqué appréhender positivement la possibilité de signer des chartes sur le sujet. Les collectivités mènent elles aussi ce genre de politiques sur leur territoire et sont en général très ouvertes à la démarche.

L'association des directeurs des affaires culturelles (DAC) des grandes villes a confirmé que l'égalité était un des objets importants de leurs travaux. Une étude est en cours pour comprendre les initiatives des collectivités, d'où il ressort d'ores et déjà que beaucoup est fait pour les femmes dans le patrimoine, dans les programmations, les problématiques dans l'enseignement artistique... une première synthèse est prévue vers la fin de l'année 2018. Les villes ont aussi identifié des leviers à partir desquels elles étaient capables d'obtenir des résultats rapides. A Nantes, le choix a été fait de se positionner sur l'ensemble du spectre, et les premiers résultats confortent ce choix :

- Le prochain festival scopitone (arts numériques) aura une programmation paritaire ;
- Une vingtaine d'ateliers d'artistes plasticiens vient d'être ouverte ; les recrutements ont mené à une parfaite parité entre hommes et femmes. C'est une commission très large d'acteurs qui s'est d'elle-même saisie de cette question.

La question des nominations reste toutefois prégnante, ainsi que celle des short-lists, notamment dans les domaines où le vivier de femmes semble être insuffisant.

Ainsi, à Brest, un regard a commencé d'être initié depuis 2008 pour arriver aujourd'hui à la notion de politique intégrée. La ville est à parité globalement dans le nombre de directeurs et des directrices dans les établissements



culturels. Les autres acteurs, eux-aussi sollicités, sont entrés dans ce travail de comptage et d'identification sur leurs programmations, mais aussi sur les publics auxquels ils s'adressent. Des temps de formation ont été proposés pour faire monter tout le monde en compétence.

A Rennes, la place des femmes dans la programmation artistique est essentielle dans les politiques menées par la ville. Il est néanmoins étonnant de voir la susceptibilité des partenaires professionnels qui rechignent à accepter de changer leurs programmations. Il existe en Bretagne une association qui compte le nombre de femmes dans la culture, et qui fait un constat peu encourageant. Ce qui induit un cadrage contraignant pour tenir les objectifs de progression.

A Metz, six nominations sur huit postes ont été attribuées à des femmes, sans réflexion préalable portant sur l'importance de l'égalité femme homme. Quid cependant de la diversité au sens large, de la place des jeunes ou de la couleur de la peau ? On progresse vraisemblablement beaucoup sur la place des femmes, mais pas forcément sur le reste.

La commission reprendra ce sujet à son ordre du jour dans le futur, à l'issue du processus de constitution d'une charte cosignée entre état et collectivités.

Audition de Pascal Perrault, DGCA adjoint, sur les PEA

Le dossier de l'alignement des PEA sur les PEN empoisonne les écoles d'art territoriales depuis de longues années, et France urbaine a voulu jouer un rôle d'entremetteur et de trait d'union entre le ministère de la culture, les enseignants et les directeurs des écoles d'art.

Pascal Perrault a réaffirmé l'intérêt de la ministre pour ce sujet, les écoles devant pouvoir délivrer des diplômes de niveau égal sur tout le territoire. Le ministère est toujours sur un projet de refonte du statut des enseignants des écoles nationales, mais n'a pu encore le faire aboutir, et le coût de l'alignement reste par conséquent encore incertain, puisqu'on ne sait pas vers quel objectif tendre. S'engager dans cette démarche impose vraisemblablement une montée en puissance financière en deux temps : sur la grille actuelle des PEN dans un premier temps, puis sur celle prévue pour 2020. Le coût serait de l'ordre d'1,6 millions d'euros pour le premier temps, et si l'on déduit les primes spécifiques des collectivités aux PEA, le coût serait plutôt de l'ordre de 800 000 euros réels. Le ministère serait d'accord pour prendre l'intégralité de ce coût à ce premier niveau, en laissant à la charge des collectivités le glissement vieillissement technicité (GVT) et les contractuels. Cette prise en charge pourrait prendre la forme d'une majoration des coûts de fonctionnement de l'EPCC et ne viendrait pas impacter les dépenses de fonctionnement des collectivités. Il serait ensuite possible de parler de l'étape suivante pour le coût réel vers lequel aller une fois que la réforme sur le décret PEN sera arrivée à son terme.

La refonte globale et l'alignement des statuts se feraient donc dans un second temps, mais le ministère veut d'ores et déjà faire un geste pour les enseignants. Les sujets de recherche, le temps de face à face pédagogique devront être revus dans le cadre du deuxième temps. Cet engagement financier de l'état sera vrai dès le budget 2019, et sera garanti les années suivantes. La proposition est revanche moins assurée dans la mesure où l'on ne peut préjuger des décisions du gouvernement dans les années à venir.

Contact : [David Constans-Martigny](#)

Act'Urbaines

[Rapport des finances publiques locales de la Cour des comptes : des convergences d'analyse entre les magistrats financiers et les élus urbains](#)

27 septembre 2018

Alors que les années précédentes le [rapport de la Cour des comptes sur les finances publiques locales](#) était rendu public à la mi-octobre, il a été présenté, cette année, dès le 25 septembre. Ce calendrier, concomitant



avec la présentation du projet de loi de finances, est d'autant plus opportun que les analyses de la Cour font largement écho aux points de vues des élus.

Comme à l'accoutumé le [rapport](#) est dense (420 pages avec les annexes !), avec un chapitre thématique consacré à « l'exercice par les communes de leurs compétences scolaire et périscolaire » (dont on retiendra notamment le message adressé aux pouvoirs publics : « *l'Etat devrait être plus attentif à l'analyse préalable des conditions locales de mise en œuvre de ses réformes* ») et un traditionnel chapitre sur l'évolution de la situation financière des collectivités locales, lequel met en particulier l'accent sur la capacité de résilience des grandes villes et grands EPCI confrontés à l'exacerbation de la contrainte budgétaire. Mais c'est surtout le regard porté par la Cour sur le changement de paradigme que représente la contractualisation financière qui était attendu.

« Dans son principe, conformément à ce qu'avait pu recommander la Cour, la contractualisation tend à individualiser les efforts de gestion demandés aux collectivités. En pratique toutefois, la modulation reste faible parmi les 322 collectivités concernés ». Ce premier constat fait écho aux résultats de [l'enquête de France urbaine\(*\)](#) qui démontrait « une prise en considération limités des réalités territoriales ».

Mais la mise en exergue de l'écart entre le dispositif tel que préconisé par la Cour et le dispositif tel que paramétré par le gouvernement ne s'arrête pas à ce constat de recentralisation de la norme aux dépens de la prise en compte des contraintes locales de gestion. Parmi les convergences d'analyse entre la juridiction financière et France urbaine, on peut citer :

- les doutes sur la capacité de l'Etat à circonscrire sa production normative, ses initiatives législatives et ses pratiques d'implication des collectivités au déploiement de ses politiques : « *les évolutions législatives ou réglementaires affectant le niveau des dépenses de fonctionnement des collectivités seront déterminantes pour la soutenabilité de l'objectif de dépenses fixé par la loi de programmation. Faute d'une maîtrise suffisante de sa production de normes, l'Etat pourrait se voir dans l'obligation de réviser à la hausse les objectifs de dépenses fixés aux collectivités* » ;

- l'identification d'une « *risque de découragement des actions publiques cofinancées* ». Le rapport rappelle opportunément que : « *les interventions publiques qui bénéficient de recettes tarifaires ou de cofinancements propres sont traités comme l'ensemble des charges de fonctionnement* ». En imposant sa logique (pilotage par l'évolution de dépense globale) tout en ignorant celle des collectivités (pilotage par la maîtrise des soldes), le dispositif incite de facto les collectivités, pour tenir leurs engagements, à renoncer à engager certaines dépenses

qui sont déjà financées (et donc sans conséquences sur leur équilibre budgétaire) ; à titre d'exemple : les actions culturelles financées par mécénat, les manifestations sportives bénéficiant de sponsoring, la mise en place de services financés par une tarification ou encore la mise en œuvre d'actions financées par une subvention de l'Etat. Certes, on comprend l'intérêt pour l'Etat du puissant instrument d'encadrement des initiatives ministérielles que représente le dispositif actuel, avec lequel tout nouvel accompagnement financier apporté aux collectivités devient désormais sans valeur pour celles-ci, au risque d'outrepasser leur engagement en matière de dépense si elles consomment une aide ministérielle. Mais les conséquences sur la remise en question de pratiques « modernes » de la gestion publique locale ont-elles été appréciées à leur juste proportion par l'Etat ?

Par ailleurs, si pour le rendez-vous du printemps 2019 (évolution des dépenses de fonctionnement entre 2017 et 2018) la Cour semble sereine, elle ne cache pas être dubitative pour la suite. De fait, l'impact de mesures telles que PPCR (*Parcours professionnels, carrières et rémunérations*) et de nombres d'injections de dépenses locales découlant de textes récents (scolarisation, cantines, ...) vont sensiblement complexifier l'équation pour le gestionnaire local. Sans compter que le retour de l'inflation change la donne : désormais supérieur à celui sur lequel a été bâti la loi de programmation, il conduit à ce que la norme d'évolution des dépenses de fonctionnement se situe d'ores et déjà en deçà du rythme de la hausse des prix.

En fait dans la formulation de ses interrogations sur l'efficacité du dispositif de contractualisation, c'est bel et bien l'expression d'un doute sur la philosophie même d'une loi de programmation des finances publiques votée il y a un an (laquelle demande aux collectivités d'engager leur propre désendettement en lieu et place de celui de l'Etat), et dont la contractualisation n'est qu'un rouage, que la Cour exprime : « *il est peu probable que le surplus d'épargne (induit mécaniquement par l'encadrement des dépenses de fonctionnement) soit affecté à la diminution de leur endettement car la grande majorité des collectivités est peu endettée (ni à une baisse des impôts locaux alors qu'est programmée la suppression de la taxe d'habitation ...), l'importante amélioration de leur équilibre financier pourrait donc conduire les collectivités à sortir de la trajectoire prévue (par la loi de programmation) en renforçant leur effort d'équipement (...)* ». Pour mémoire, le niveau 2017 des dépenses d'équipement des collectivités demeure inférieur de -13% à la moyenne des 20 dernières années (en euros constants et à population comparable).

Pour en savoir plus :

- [le rapport](#)

- la [réponse de France urbaine](#)
 - le [communiqué de presse de la Cour](#)
 - la [synthèse de l'enquête de France urbaine](#)
- [Contractualisation : « demandes prioritaires pour améliorer le dispositif »](#)

Contacts : [Léah Chambord](#), [Franck Claeys](#)

[Millésime 2019 des bases de locaux professionnels : le décret retoqué par le Comité des finances locales](#)

27 septembre 2018



A l'ordre du jour du Comité des finances locales (CFL) du 25 septembre 2018 figurait l'examen du projet de décret portant mise à jour permanente des tarifs et des valeurs locatives des locaux professionnels.

En effet, en application de l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2017 qui avait notamment conduit au report de 2018 à 2019 de la mise à jour permanente des valeurs locatives, un texte réglementaire doit venir préciser la méthode de celle-ci. Le projet de décret présenté au Comité des finances locales expose donc la méthode servant à l'établissement de l'évolution des valeurs locatives des locaux professionnels. L'option décrite dans le décret est celle qui a été négociée depuis début 2018 avec les associations d'élus et de professionnels.

Toutefois, un point de vigilance avait mobilisé France urbaine dès le printemps dernier ([cf. note en pièce jointe](#)) : il s'agit de l'articulation entre la revalorisation 2018 et les grilles tarifaires mises à jour en 2019.

Or comme l'indique la note "méthode d'évaluation" accompagnant le projet de décret : "*en 2018, dans l'attente de l'entrée en vigueur de la mise à jour permanente, les bases imposables ont été revalorisées à hauteur de 1,2% (...) l'entrée en vigueur de la méthode de mise à jour permanente en 2019 par actualisation des grilles tarifaires 2017 ne tient pas compte de la revalorisation de 2018 : cela devrait entraîner des effets à la baisse des bases 2019 par rapport à celles de 2018 toutes choses égales par ailleurs (...)*".

Force est de constater que, sur ce sujet, le gouvernement a arbitré en faveur des entreprises, avec un argument économique (la revalorisation forfaitaire de 1,2% en 2018 a été favorable aux budgets locaux) et un argument juridique (il eu été nécessaire de réécrire l'article 99 du PLF 2017 pour que la mise à jour 2019 intègre la revalorisation forfaitaire).

Ces arguments n'ont pas plus convaincu le CFL qu'il

n'avait, il y a quelques semaines, convaincu le Conseil National d'Evaluation des Normes (CNEN) : le CFL a donné, tout comme le CNEN, un avis défavorable au projet de décret.

Pour autant, il s'agit d'un avis simple et il est probable que le gouvernement publie le décret dans cette version, nonobstant ces avis négatifs.

Contacts : [Léah Chambord](#), [Franck Claeys](#), [Eloïse Foucault](#)

[France urbaine partie prenante de la stratégie d'inclusion numérique : les annonces de Mounir Mahjoubi](#)

27 septembre 2018



Le 13 septembre 2018, à l'occasion de la Digital week qui se tenait à Nantes, **Mounir Mahjoubi**, secrétaire d'Etat au numérique, a fait des annonces en matière d'inclusion numérique, constitutives des travaux menés depuis plusieurs mois par différentes parties prenantes, dont France urbaine, pour accompagner les 13 millions de Français qui maîtrisent peu ou mal les outils numériques et surseoir à la fracture numérique qui touche pas moins de 20% de la population.

Parmi les mesures énoncées, la constitution de « Hubs » dans les territoires, dans le but de générer des écosystèmes territoriaux et mobiliser de manière vaste les acteurs de la médiation numérique, la mise à disposition d'un « [kit d'inclusion numérique](#) » et de MOOC principalement destinés aux agents des collectivités territoriales - qui seront parmi les premiers à accueillir les plus démunis. La mise à disposition de volontaires en service civique pour accompagner l'inclusion numérique a également été avancée.

Le secrétaire d'Etat a annoncé la mobilisation de 75 à 100 millions d'euros jusqu'en 2022, incluant un financement conséquent des collectivités territoriales, notamment au profit des « chèques numériques » - dits « *pass aptic* » - qui permettront aux bénéficiaires de disposer de 10 à 20 heures de formation pour apprendre à créer une boîte mail, à consulter les offres d'emploi, et à termes à réaliser diverses démarches administratives en ligne.

Le lendemain, une réunion de préfiguration des acteurs mobilisés pour cette stratégie d'inclusion numérique (Pôle Emploi, Emmaüs Connect, La Poste, APTIC, la Banque des Territoires, les associations d'élus, etc.) a permis de mettre en place un calendrier et d'officialiser une suite opérationnelle à l'ensemble des



recommandations et des annonces. Il était également question du « *Dispositif Territoires d'action* », mobilisant plusieurs strates de collectivités (régions, départements, intercommunalités...) afin de préfigurer et expérimenter les actions en matière d'inclusion numérique. Ce dispositif sera officialisé en automne prochain par la signature d'une charte entre les collectivités parties prenantes et le secrétaire d'Etat au numérique.

Dans la lignée du Plan Pauvreté, dévoilé il y a quelques jours par le Président de la République, la stratégie d'inclusion numérique reconnaît pleinement le rôle des territoires et des élus locaux dans l'expression d'une égalité sociale et territoriale.

Contact : [Sébastien Tison](#)

[Analyse du plan pauvreté](#)

18 septembre 2018



Le discours du chef de l'Etat était attendu depuis le début de l'été 2018. France urbaine s'est fortement mobilisée dans le cadre de l'action de la délégation interministérielle d'action contre la pauvreté des enfants et des jeunes. Notamment en animant et en participant à de nombreux groupes de travail, de rencontres déconcentrées, d'échanges en commission avec l'ensemble des acteurs concernés et le délégué interministériel, **Olivier Noblecourt**.

Les grandes orientations répondent en grande partie aux attentes que nous avons exprimées ainsi qu'au diagnostic qui ressort des rencontres avec les collectivités et les acteurs, notamment associatifs.

Pour autant, l'engagement financier de l'Etat ne constitue pour nous qu'une étape, bienvenue, dans une action pour laquelle nous nous engageons fortement, dans l'esprit de coresponsabilité de l'action publique dont France urbaine est porteur.

Nous serons pleinement acteurs dans le domaine de la petite enfance, de la parentalité, de l'accès de tous à un repas, du soutien à l'insertion et à la formation des jeunes, des territoires « zéro chômeur de longue durée ». Nous sommes également pleinement concernés dans nos territoires urbains par les efforts en faveur de l'hébergement et du logement, le revenu universel d'activité ou le service unique de l'insertion.

A ce titre, nous continuerons à travailler pour que ces mesures ambitieuses soient mises en œuvre rapidement, et surtout pour qu'elles soient pleinement efficaces grâce à l'association des territoires.

C'est l'esprit des territoires préfigureurs, souhaités dans le cadre de la mission pauvreté. Nous en

attendons les modalités et, dans ceux des grands territoires urbains, nous y impliquerons fortement.

Vous trouverez en pièce jointe l'analyse du plan pauvreté

Contact : [Etienne Chaufour](#)

[« Pour un territoire innovant et inclusif ! », l'intercoTour fait étape à Besançon](#)

25 septembre 2018



Le 28 septembre l'intercoTOUR, s'arrête à Besançon à la Maison des sciences de l'homme et de l'environnement. Les Interconnectés y organisent une journée de rencontre des acteurs du numérique de Bourgogne Franche Comté. Les échanges seront dédiés à la thématique « **Pour un territoire innovant et inclusif !** ».

Les tables rondes et les débats exploreront l'intérêt de l'intégration du numérique dans une stratégie de territoire pour l'innovation et l'inclusion.

Paroles d'élus, témoignages, débats et pitches, cette journée veut permettre aux participants d'échanger sur les premières réalisations sur le territoire, d'identifier les opportunités et les pistes de déclinaisons opérationnelles.

Cette rencontre vise ainsi à partager les problématiques numériques entre les territoires et valoriser la diversité des réalisations et initiatives en région, notamment à travers les auditions du [Label des Territoires innovants 2018](#).

Détails du programme et inscription (gratuite mais obligatoire) sur

www.interconnectes.com/bourgognefc-2018/

Contact : acsanz@interconnectes.com – 07 82 88 16 79

Programme

Matinée : Pour un territoire innovant et inclusif

8h30 – Accueil – Café

9h00 - Ouverture

Monsieur Jacques Bahi, Pré?sident, Université? de Franche Comte?

Jean-Louis Fousseret, Maire de Besanc?on et Pré?sident du Grand Besanc?on

Patrick Molinoz, Pré?sident de Territoires Nume?riques



BFC et Vice président de la Région Bourgogne
Franche Comté

**Table ronde 1 : Modernisation : pour des services
publics innovants et inclusifs**

Focus : Les enjeux de la transformation des services
publics

Focus : Comment adresser tous les habitants ?

**Table ronde 2 : La data pour stimuler l'innovation et
l'économie du territoire**

Focus : Les enjeux de la data

Débat : La data est-elle le carburant de l'innovation et
de l'économie du territoire ?

Cocktail Déjeunatoire

14h-18h : Cap sur les innovations ! Trois parcours en
parallèle :

14h-17h : Parcours [#OpendataTOUR](#)

Atelier de formation à l'ouverture des données
publiques au sein de votre collectivité :

<http://www.interconnectes.com/atelier-open-data/>

14h-17h : Parcours Inclusion

Le pôle Société Numérique de l'Agence du
Numérique a en charge la Stratégie nationale pour un
numérique inclusif « dont l'objectif est d'accompagner
les 20% de la population française en difficulté face au
développement toujours plus rapide des technologies
et usages numériques ». Un premier rendez-vous
organisé avec la Préfecture de Région et le Conseil
Régional Bourgogne Franche-Comté a réuni plus
d'une centaine d'acteurs régionaux autour des 4 axes
de la Stratégie nationale et, notamment, de la
structuration du réseau des tiers-lieux le 18 janvier
2018 à Dijon. Nous vous proposons de poursuivre nos
travaux autour de la construction d'outils destinés à
améliorer le quotidien des aidants numériques.

14h-17h : Parcours projets innovants*

**Pitches des projets candidats au Label Territoire
Innovant 2018**

Les Labels offrent une reconnaissance et une visibilité
nationale aux projets.

- www.interconnectes.com/label-territoire-innovant
- Candidature avant le 21 septembre 2018 minuit

Pitches des projets candidats au concours des start-up interconnectées

Ce concours permet de présenter votre projet à un public de cadres territoriaux et peut-être une opportunité d'être soutenu par une collectivité.

- <http://www.interconnectes.com/start-up-interconnectees/>
- Candidature avant le 21 septembre 2018 minuit

Informations pratiques

Programme :

www.interconnectes.com/bourgognefc-2018/

Date : vendredi 28 septembre 2018

Horaires : 8h30 à 17h00

[France urbaine approfondit ses échanges avec l'Association des ingénieurs territoriaux de France](#)

25 septembre 2018



En marge du séminaire annuel de l'Association des ingénieurs territoriaux de France (AITF)* s'est tenue le vendredi 14 septembre 2018 une réunion d'échanges entre des représentants de France urbaine et l'ensemble des animateurs des groupes de travail de cette association. A cette occasion, **Olivier Landel**, délégué général et **Philippe Angotti**, délégué adjoint de France urbaine, ont détaillé l'organisation de l'association et évoqué les grands sujets, à la fois sur le plan politique et technique, sur lesquels se mobilise France urbaine.

Au cours des échanges qui ont suivi, la nécessité est apparue d'intensifier les relations entre les deux associations qui ont des vocations complémentaires : l'AITF a exprimé le besoin de sensibiliser davantage les élus de France urbaine sur les grands sujets de préoccupation des ingénieurs territoriaux afin qu'ils trouvent un écho politique ; inversement, France urbaine est intéressée à nourrir sur le plan technique ses différents groupes de travail et commissions d'élus, voire à élargir sa réflexion à certains sujets non ou insuffisamment traités en son sein.

L'AITF a par ailleurs souhaité obtenir le soutien de France urbaine pour sensibiliser les élus à la pertinence des groupes de travail qui structurent les réflexions de l'AITF, afin que les ingénieurs territoriaux puissent dégager un peu de temps à ces travaux qui font avancer la cause des territoires. France urbaine et l'AITF ont enfin échangé sur leurs positions, assez convergentes,



sur la réforme de la fonction publique territoriale, notamment s'agissant d'un usage très encadré des personnels contractuels.

*AITF regroupe, depuis 1937, l'ensemble des cadres techniques oeuvrant au service de l'aménagement et du développement territorial, tous échelons confondus.

Contact : [Philippe Angotti](#)

[Calendrier parlementaire semaine du 24 septembre 2018](#)

27 septembre 2018



Initiatives villes et agglos

[Une mutuelle communale à Montreuil](#)



La ville de Montreuil a lancé depuis septembre 2018 une mutuelle communale pour tous les habitants intéressés. L'objectif de cette initiative est de permettre une plus grande couverture sociale dans une ville où un habitant sur trois n'a pas de mutuelle. Après avoir sondé les habitants sur leurs besoins en matière d'accès aux soins, la ville a décidé, en collaboration avec son Centre Communal d'Action Sociale, de proposer à ses habitants l'accès à une complémentaire santé avec des garanties et cotisations spécialement négociées. Les Montreuillois.es, habitants de la ville ou travailleurs exerçant sur la commune ont un accès facilité et économe à une complémentaire santé ; ce quel que soit leur âge, leur état de santé, leur secteur d'activité ou leur niveau de revenus, sans frais de dossier et sans délai de carence. En proposant une complémentaire santé pour tous, Montreuil confirme l'attention qu'elle porte aux politiques publiques de santé qui s'incarnent déjà dans les Centres Municipaux de Santé, les dispositifs Sport-Santé et Sport sur ordonnance et les actions de lutte contre les déserts médicaux. C'est la mutuelle [Solimut](#) qui a été retenue en raison des tarifs, de la couverture proposée et de de l'ambition partagée avec la ville d'offrir à tous une protection sociale de haut niveau.

Plus d'infos [ici](#)



Communiqués de presse

27 septembre 2018

[Nouvelle gouvernance du sport, PLF 2019, Loi PACTE - Sports : en finir avec les attermoiements](#)

25 septembre 2018

[Loi Logement : des avancées, malgré une prise en compte insuffisante des réalités territoriales](#)

Agenda

03 octobre 2018

[Commission Sport, le 3 octobre 2018](#)

03 octobre 2018

[Commission Sécurité, le 3 octobre 2018](#)

09 octobre 2018

[Commission Finances, le 9 octobre 2018](#)

09 octobre 2018

[Commission Développement économique, le 9 octobre 2018](#)

10 octobre 2018

[Conseil d'administration, le 10 octobre 2018](#)

10 octobre 2018

[Commission Education, le 10 octobre 2018](#)

10 octobre 2018

[Commission Développement durable et Transition énergétique de 14h à 17h le 10 octobre](#)

16 octobre 2018

[Commission Numérique, le 16 octobre 2018](#)

24 octobre 2018

[Commission Politique de la ville et cohésion sociale France urbaine/AMF/Ville & Banlieue/Villes de France](#)

05 novembre 2018

[Colloque - Les Métropoles culturelles, le 5 novembre 2018 à Toulouse](#)

13 novembre 2018

[Commission urbanisme, logement, mobilités FU/ADCF avec la FNAU, le 13 novembre 2018](#)

21 novembre 2018

[Commission Finances, le 21 novembre 2018](#)

05 décembre 2018

[Conseil d'Administration du 5 décembre 2018](#)

05 décembre 2018

[Commission Développement durable et Transition énergétique de 14h à 17h le 5 décembre](#)

05 décembre 2018

[Annulée - Commission Education, le 5 décembre 2018](#)

06 février 2019

[Commission Education, le 6 février 2019](#)

03 avril 2019

[Commission Education, le 3 avril 2019](#)

22 mai 2019

[Commission Education, le 22 mai 2019](#)

Directeur de la Publication : Olivier Landel

Territoires urbains : une publication du Pôle communication-Information

France urbaine - 22, rue Joubert – 75009 Paris www.franceurbaine.org

URL source: <http://oldfu.inexine.net/publications/territoires-urbains/territoires-urbains-ndeg144-lettre-hebdomadaire-france-urbaine>

